



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023
ID : 060-216000703-20230703-29A2023-AI



Arrêté n°29-2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints,
Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 23 juin 2023,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire :

ARRETE

Article premier : Délégation est donnée à Monsieur Philippe QUILLET, 1^{er} adjoint au Maire, pour exercer en mes lieux et place et sous ma responsabilité, les fonctions relatives aux affaires des services techniques et des finances ainsi toutes les missions et signer les pièces relevant de la compétence du Maire.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature de Monsieur Philippe QUILLET des actes administratifs et notariés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne et Monsieur le receveur municipal.

Signature de l'intéressé

Le Maire, Patrick LEROUX

